

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY**

**Séance publique du JEUDI 23 JUIN 2022 à 18h00**

Date de convocation : 15 JUIN 2022

<b>Délibération</b>
<b>N°C2022_126</b>

<b>Membres en exercice :</b>	<b>77</b>
<b>Votants :</b>	<b>70</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>68</b>
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : RIO Jean-Louis

**PRESENTS** : ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESSE Jean-Baptiste ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PENET Yves ; PY Michel ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE** : MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis

**EXCUSES** : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE** : RIO Jean-Louis (délibérations N°C2022\_150 et N°C2022\_151) ; ABED Yamina (délibérations N°C2022\_150 et N°C2022\_151)

**EXCUSES AVEC PROCURATION** : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; LAPALU Christian ; MARTIN Henri ; PARRA Eric ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE** : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022\_149 et après la délibération C2022\_152) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2022\_127)

**Nomenclature Etat : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public**

**OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES – FINANCES – Redevances d'occupation du domaine public pour des installations radioélectriques**

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la compétence exclusive du conseil communautaire pour fixer les taux et tarifs des taxes ou redevances.

## N°C2022\_126 (2)

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022



ID : 011-241100593-20220623-C2022\_126-DE

Le Président du Grand Narbonne, par délégation de pouvoirs numéro C2020\_123 du 23 juillet 2020, a compétence exclusive pour conclure, à titre gratuit ou à titre onéreux, les conventions portant occupation sans constitution de droits réels des biens immobiliers et dépendances appartenant au domaine public ou privé du Grand Narbonne ou mis à sa disposition par les communes membres, dans la limite d'un montant annuel de 50'000€HT, et pour une durée n'excédant pas 12 ans, sur la base des tarifs approuvés par le Conseil Communautaire.

En matière d'installations radioélectriques, la délibération N°C2021\_149, du 5 juillet 2021 prévoit la négociation systématique des redevances, conformément aux dispositions de l'article R.20-51 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE) et la révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année du montant des redevances, selon la méthode de calcul de l'article R.20-53 du CPCE.

TOTEM et ON TOWER FRANCE, gestionnaire patrimonial des infrastructures ORANGE et FREE MOBILE, ont souhaité implanter des installations radioélectriques sur des équipements communautaires ci-dessous mentionnés.

Conformément à l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) aux termes duquel « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation », les tarifs ci-dessous mentionnés ont été proposés.

COMMUNE	SITE	PARCELLE	OCCUPANT	REDEVANCE ANNUELLE en valeur 2021	REVISION
CUXAC D'AUDE	Château d'eau	BC12	TOTEM	10'000€TTC 8'334€HT	La redevance est révisable le 1er janvier de chaque année selon la formule prévue par l'article R20-53 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE)
FLEURY D'AUDE	Château d'eau	DZ4	TOTEM	10'000€TTC 8'334€HT	La redevance est révisable le 1er janvier de chaque année selon la formule prévue par l'article R20-53 du CPCE
SAINTE VALIERE	Château d'eau	A119	TOTEM	10'000€TTC 8'334€HT	La redevance est révisable le 1er janvier de chaque année selon la formule prévue par l'article R20-53 du CPCE
FLEURY D'AUDE	Château d'eau	DZ4	ON TOWER FRANCE	10'000€TTC 8'334€HT	La redevance est révisable le 1er janvier de chaque année selon la formule prévue par l'article R20-53 du CPCE
GRUISSAN	Station d'épuration	BN24	ON TOWER FRANCE	10'000€TTC 8'334€HT	La redevance est révisable le 1er janvier de chaque année selon la formule prévue par l'article R20-53 du CPCE

**N°C2022\_126 (3)**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 011-241100593-20220623-C2022\_126-DE

**SLOW**

**Par 68 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide :**

- D'approuver les redevances d'occupation du domaine public récapitulées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu  
de sa transmission en  
Sous-Préfecture**

le : |PREF|  
et de sa publication  
le : |PUB|

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,  
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne  
Président du Grand Narbonne,  
Communauté d'Agglomération**

